



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

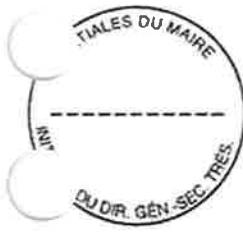
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 6 DÉCEMBRE 2021, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Éric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #21-338 Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 15 novembre 2021, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h39.
Rés. #21-339 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2021, d'une somme de 204 521,82 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #21-340 Compte du mois - Règlement #20-780 (Réfection de voirie - rue du Boisé)	Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ; Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois de novembre 2021 du règlement #20-780 (travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé), au montant total de 8 511,90 \$ tel que présenté au conseil. Le secrétaire trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Dépôt du rapport financier 2020	En vertu de l'article 176.2.2, la maire, madame Mélanie Royer-Couture, dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport du vérificateur, Gariepy, Gravel, Larouche, Blouin CPA S.E.N.C.R.L.
Dépôt de la liste des contrats supérieurs à 25 000 \$	Conformément à la loi, le greffier-trésorier, Martin Leith, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.
Rés. #21-341 Dépôt des rapports d'audit de conformité	Il est unanimement résolu ; Conformément à la loi, le greffier-trésorier, Martin Leith, fait le dépôt des rapports d'audit concernant l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisation 2021.



No de résolution
ou annotation

Déclaration
des intérêts
pécuniaires

Rés. #21-342
Résolution de
concordance,
de courte
échéance et
de
prolongation
à un emprunt
par
obligations

Les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal sont déposées.

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 310 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
05-481	58 000
10-601	170 100
14-658	20 200
15-681	83 200
16-698	272 400
20-780	139 700
20-777	502 300
20-777	548 000
21-800	156 100
21-798	360 000

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 10 601, 14 658, 15 681, 16 698, 20 780, 20 777, 21 800 et 21 798, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges avait le 13 décembre 2021, un emprunt au montant de 603 900 \$, sur un emprunt original de 913 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 05 481, 10 601, 14 658, 15 681 et 16 698;

Attendu que, en date du 13 décembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 16 décembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 05 481, 10 601, 14 658, 15 681 et 16 698;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);



No de résolution
ou annotation

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD de la Cote-de-Beaupré
9751, BOULEVARD SAINTE-ANNE
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRE, QC
G0A 3C0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier trésorier. La Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10 601, 14 658, 15 681, 16 698, 20 780, 20 777, 21 800 et 21 798 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 16 décembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 05 481, 10 601, 14 658, 15 681 et 16 698, soit prolongé de 3 jours.

Rés. #21-343
Résolution
d'adjudication

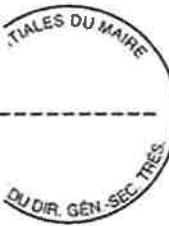
Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 05 481, 10 601, 14 658, 15 681, 16 698, 20 780, 20 777, 21 800 et 21 798, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2021, au montant de 2 310 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

155 000 \$	0,80000 %	2022
159 000 \$	1,20000 %	2023
162 000 \$	1,55000 %	2024
165 000 \$	1,75000 %	2025



No de résolution
ou annotation

1 669 000 \$ 1,85000 % 2026

Prix : 98,87215 Coût réel : 2,06582 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

155 000 \$	1,00000 %	2022
159 000 \$	1,35000 %	2023
162 000 \$	1,60000 %	2024
165 000 \$	1,75000 %	2025
1 669 000 \$	1,90000 %	2026

Prix : 99,00998 Coût réel : 2,08461 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

155 000 \$	1,15000 %	2022
159 000 \$	1,40000 %	2023
162 000 \$	1,60000 %	2024
165 000 \$	1,70000 %	2025
1 669 000 \$	1,80000 %	2026

Prix : 98,66400 Coût réel : 2,08647 %

4 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

155 000 \$	1,00000 %	2022
159 000 \$	1,30000 %	2023
162 000 \$	1,50000 %	2024
165 000 \$	1,70000 %	2025
1 669 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,76400 Coût réel : 2,09314 %

5 BMO NESBITT BURNS INC.

155 000 \$	0,75000 %	2022
159 000 \$	1,00000 %	2023
162 000 \$	1,25000 %	2024
165 000 \$	1,50000 %	2025
1 669 000 \$	2,00000 %	2026

Prix : 99,04900 Coût réel : 2,10909 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 2 310 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



No de résolution
ou annotation

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

Rés. #21-344
Mandat
professionnel
- Politique
Familles et
Aînés

Attendu que la municipalité a entrepris l'Élaboration d'une politique Famille et Aîné (MADA);

Attendu que la municipalité prévoyait réaliser une partie importante de l'exercice en régie interne;

Attendu que le personnel qui devait participer à l'exercice a quitté;

Attendu que pour respecter l'échéancier, la municipalité doit se tourner vers l'extérieur;

Attendu qu'une soumission a été demandée à la firme Karine Husson Communication inc. qui avait participé à la réalisation de la politique Familles et Aînés MADA 2015-2020;

Attendu que la soumission déposée prévoit 5 parties;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil retiennent les services de la firme Karine Husson Communication inc. pour un montant de 9 460,00\$ plus taxes applicables pour les deux premières parties du mandat, soit:

- Analyse de la documentation et l'état d'avancement du projet;
- Groupes de discussion.

Rés. #21-345
Servitude
pour
conduites
d'aqueduc et
d'égout - Legs
des Pionniers

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture et le directeur général, monsieur François Drouin à signer l'acte notarié de Me Guy Beauregard concernant la servitude pour conduite d'aqueduc et d'égout dans le projet domiciliaire du Legs des Pionniers

Rés. #21-346
Autorisation à
signer un acte
de servitude -
Legs des
Pionniers

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture et le directeur général, monsieur François Drouin à signer l'acte notarié de Me Denis Duguay concernant la servitude pour passage d'un sentier dans le projet domiciliaire du Legs des Pionniers.

Rés. #21-347

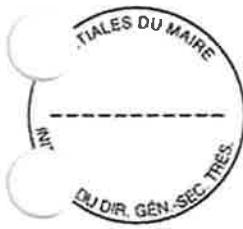
Lettre
d'entente No
18 avec le
syndicat

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent madame Mélanie Royer-Couture, mairesse et monsieur François Drouin, directeur général, à signer la lettre d'entente no. 18 avec le syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN).

Rés. #21-348
Demande
d'exemption

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

des taxes
foncières -
Corporation-
Jeunesse-St-
Sauveur

Rés. #21-349
Déneigement
des rues
Renaud et
Poulin

Rés. #21-350
Déneigement
des bornes
fontaines

Rés. #21-351
Criblures de
pierres -
secteur du
Faubourg
nord

Rés. #21-352
Politique de
reconnaissance
des employés

Rés. #21-353

Que les membres du conseil municipal informent la Commission municipale du Québec que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges n'entend pas s'opposer à la révision périodique de la reconnaissance, aux fins d'exemption des taxes foncières, concernant l'organisme Corporation-Jeunesse-St-Sauveur dans le dossier CMQ-56394-002 et qu'elle s'en remet à la décision à être rendue par la Commission.

Attendu que les rues Renaud et Poulin ont été céder à la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;

En conséquences:

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat de déneigement des rues de Renaud et Poulin ayant 70 mètres et 130 mètres respectivement à Déneigement Daniel Lachance Inc. à partir de l'hiver 2021-2022 selon les termes du contrat .

Attendu que la municipalité a invité cinq (5) entreprises à soumissionner pour le déneigement des bornes fontaines;

Attendu que la municipalité a reçu une soumission :

Entreprises	Bornes fontaines (taux horaire avant taxes \$)
Déneigement Daniel Lachance Inc.	100

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil accordent le contrat pour le déneigement des bornes fontaines à la firme Déneigement Daniel Lachance inc pour un montant de 100,00 \$ / heure avant taxes pour la saison 2021-2022.

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent, dans le cadre du contrat de déneigement, l'utilisation de criblures de pierre dans le secteur nord de l'avenue Royale, entre la montée des Clairières et le Mont-Saint-Anne pour l'hiver 2021-2022, d'une somme de 651,45 \$ par kilomètre plus taxes à Déneigement Daniel Lachance inc.

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal adoptent la Politique de reconnaissance des employés. Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Attendu que la municipalité désire créer un comité consultatif de l'environnement;



No de résolution
ou annotation

Comité
consultatif de
l'environnement

Attendu que la composition des membres du comité sera composé de 2 élus et de citoyens;

Attendu que l'objectif envers la municipalité est:

- d'informer le conseil municipal sur certains enjeux environnementaux et de développement durable;
- d'établir une politique environnementale;

Attendu que l'objectif envers les citoyens est:

- d'informer, de sensibiliser et de mobiliser la municipalité et ces citoyens afin de développer des actions concrètes conduisant à l'adoption d'un mode de vie écoresponsable et durable en matière d'alimentation, d'économie solidaire.
- sonder la population.

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil créent un comité consultatif de l'environnement et nomment madame Camille Nadeau pour la constitution de celui-ci.

Rés. #21-354
Nominations
aux différents
comités

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal nomment les personnes suivantes sur les différents comités:

- Substitut à la maire à la MRC Côte-de-Beaupré: Monsieur Claude Leclerc
- PluMobile: Monsieur Éric Ennis
- Comité intermunicipal de sécurité incendie: Monsieur Vincent Villemure
- Comité d'assainissement des eaux usées: Monsieur Stéphane Racine
- Bibliothèque: Monsieur Claude Leclerc
- Comité agricole: Monsieur Claude Leclerc
- Comité sécurité transport: Monsieur Vincent Villemure
- Comité de vigilance familles et aînés: Madame Mélanie Royer-Couture et Camille Nadeau
- Comité Communication: Monsieur Stéphane Racine
- Comité consultatif d'urbanisme: Monsieur Éric Ennis
- Comité des ressources humaines: Madame Mélanie Royer-Couture, Messieurs Éric Ennis et Claude Leclerc
- Responsable des questions familles et aînés: Madame Mélanie Royer-Couture
- OBNL Centre de plein air du Mont-Sainte-Anne: Madame Mélanie Royer-Couture

Rés. #21-355
Maire
suppléant

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal désignent madame Camille Nadeau pour agir comme maire suppléante pour la période du 6 décembre 2021 au 30 juin 2022.

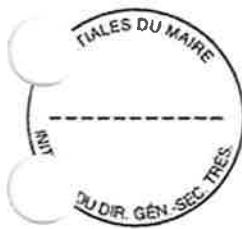
Rés. #21-356
Taux d'intérêt
2022

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal fixent le taux d'intérêt sur les comptes clients pour 2022 à 12 %.

Rés. #21-357

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



No de résolution
ou annotation

Horaires des
séances de
2022

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022 :

Date	Heure
10 janvier	19h30
7 février	19h30
7 mars	19h30
4 avril	19h30
2 mai	19h30
6 juin	19h30
4 juillet	19h30
1 août	19h30
6 septembre (mardi)	19h30
3 octobre	19h30
7 novembre	19h30
5 décembre	19h30

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Rés. #21-358
Fermeture de
l'Hôtel de ville
pour la
période des
fêtes

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

Que les bureaux administratifs de la Municipalité seront fermés du 23 décembre 2021 à 15 h au 5 janvier 2022 pour la période des Fêtes.

Rés. #21-359
Fonds réservé
aux dépenses
liées à la
tenue d'une
élection

Attendu que le projet de loi PL49 est entrée en vigueur;

Attendu que le projet de loi prévoit que les municipalités doivent établir un nouveau fonds réservés aux dépenses liées à la tenue d'une élection;

Attendu que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection ou celle d'avant, selon le plus élevé;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal affectent dès l'année financière 2022 au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection une somme de 5 000 \$ annuellement.

Rés. #21-360
Appel d'offre
pour des
forages
exploratoires

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal mandatent la firme Akifer, génie conseil à préparer le devis pour aller en appel d'offres pour les forages exploratoires dans le cadre de la recherche en eau potable.

Rés. #21-361
Nomination
au poste de

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal nomment au poste de directeur de l'urbanisme, monsieur Simon Demers avec une probation de 6 mois.



No de résolution
ou annotation

directeur de
l'urbanisme

Rés. #21-362
Permis PIIA -
608 rang St-
Antoine

Attendu que la résolution #21-303 accordait un permis d'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 608, rang St-Antoine;

Attendu qu'il y avait une condition qui stipulait que si des travaux sont prévus sur l'ancien bâtiment, la partie brune du bâtiment existant soit enlevée;

Attendu qu'après des vérifications sur la réglementation auprès de notre procureur, la condition tel qu'écrit n'a plus ce raison d'être;

Attendu que des discussions ont eu lieu avec les propriétaires pour trouver une solution au bâtiment existant;

Attendu que les propriétaires ont amené une solution harmonieuse dont le conseil municipal est en faveur;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Éric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le permis d'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 608, rang St-Antoine;

Qu'une condition particulière est exigée pour le permis: que le revêtement du bâtiment existant incluant la petite extension soit recouvert du même matériaux en jouant sur les volumes et les couleurs scandinaves soit une nuance de bois blond et bois gris clair.

Avis de
motion -
Règlement
#21-807
Tarification
des services
d'aqueduc et
d'égout

Madame Camille Nadeau, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #21-807 relatif à la gestion des services d'entretien d'aqueduc et d'égout concernant les dispositions sur la tarification pour 2022.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

Avis de
motion -
Règlement
#21-808
Tarification
des déchets

Monsieur Claude Leclerc, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #21-808 relatif à la gestion des déchets concernant les dispositions sur la tarification pour 2022.

Un projet de règlement est été déposé séance tenante.

Avis de
motion -
Règlement
#21-809
Comité
consultatif
d'urbanisme

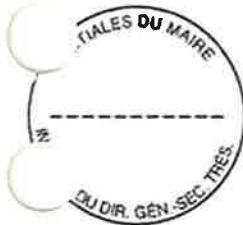
Monsieur Éric Ennis, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #21-809 modifiant le règlement #15-678 relatif à la composition des membres et du secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

Un projet de règlement est été déposé séance tenante.

Avis de
motion -
Règlement
#21-810
Concernant
les séances du
conseil

Monsieur Stéphane Racine, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement #21-810 relatif à la tenue des séances du conseil.

Un projet de règlement est été déposé séance tenante.



No de résolution
ou annotation

Période de
questions

La période de questions débute à 20h55 et se termine à 21h06.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 06.

Mélanie R. Couture

Mélanie Royer-Couture, maire

Martin Leith, greffier-trésorier

